



SOMMAIRE

Point 55 de l'ordre du jour :

Développement et coopération économique internationale
(suite) :

- a) Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale;
- b) Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement;
- c) Réseau d'échanges de renseignements techniques et banques d'informations industrielles et techniques : rapport du Secrétaire général;

d) Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles : rapport du Secrétaire général;

e) Coopération économique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général;

f) Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980 : rapport du Secrétaire général;

g) Participation effective des femmes au développement : rapport du Secrétaire général;

h) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

Rapport de la Deuxième Commission (première partie)..... 1335

Point 3 de l'ordre du jour :

Pouvoirs des représentants à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale (fin) :

- b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs 1336

Point 21 de l'ordre du jour :

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général..... 1336

Président : M. Salim Ahmed SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

POINT 55 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement et coopération économique internationale
(suite*) :

a) Rapport du Comité plénier créé en application de la résolution 32/174 de l'Assemblée générale;

b) Rapport du Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement;

c) Réseau d'échanges de renseignements techniques et banques d'informations industrielles et techniques : rapport du Secrétaire général;

d) Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles : rapport du Secrétaire général;

* Reprise des débats de la 61^e séance.

Pages

e) Coopération économique entre pays en développement : rapport du Secrétaire général;

f) Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1980 : rapport du Secrétaire général;

g) Participation effective des femmes au développement : rapport du Secrétaire général;

h) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(PREMIÈRE PARTIE) [A/34/676]

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée, ce matin, va tout d'abord examiner la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 55 de l'ordre du jour, qui a été recommandée pour un examen prioritaire.

2. Mlle GARCÍA DONOSO (Equateur) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale la première partie du rapport de la Deuxième Commission sur le point 55 de l'ordre du jour [A/34/676].

3. Dans ce document, on trouve le texte d'un projet de résolution intitulé "Conférence des Nations Unies sur le cacao"¹, qui a été adopté sans être mis aux voix par la Deuxième Commission, et l'on recommande à l'Assemblée générale de l'adopter de la même manière et en priorité.

Conformément à l'article 66 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les positions des délégations concernant la recommandation de la Deuxième Commission sur cette question ont été exposées clairement à la Commission et figurent dans les comptes rendus officiels y afférents.

5. Nous allons maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport [A/34/676], et qui est intitulé "Conférence des Nations Unies sur le cacao". La Commission a adopté ce projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée décide également de l'adopter ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/23).

¹ Il est fait état dans le rapport de la Deuxième Commission (A/34/676, par. 2) que le projet de résolution correspondant a été également présenté à la Commission au titre du point 56 de l'ordre du jour.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale (fin*) :

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

DEUXIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (A/34/500/ADD.1)

6. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Si personne ne demande la parole sur ce point, je vais inviter les représentants à porter leur attention sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 10 de son rapport [A/34/500/Add.1]. La Commission a adopté ce projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 34/2B).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général

7. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme les représentants s'en souviendront, l'Assemblée générale, à sa 4^e séance plénière, tenue le 21 septembre 1979, a décidé que, lors de l'examen de cette question, elle inviterait la Commission politique spéciale à se réunir pour donner aux représentants des communautés chypriotes la possibilité de prendre la parole devant la Commission afin d'exposer leurs vues, et que l'Assemblée reprendrait alors l'examen de la question, compte tenu du rapport de la Commission politique spéciale.

8. Je voudrais proposer à l'Assemblée générale d'inviter la Commission politique spéciale à se réunir cet après-midi pour entendre les points de vue des représentants des communautés chypriotes. L'Assemblée reprendra alors l'examen de cette question demain matin. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte la procédure que j'ai suggérée ?

Il en est ainsi décidé.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer l'Assemblée que les réunions de la Commission politique spéciale consacrées à la question de Chypre ont précédemment bénéficié de comptes rendus sténographiques. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite suivre la même procédure pour la réunion que la Commission politique spéciale tiendra sur la question de Chypre ?

Il en est ainsi décidé.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais aussi proposer que la liste des orateurs dans le débat sur cette question soit close demain, vendredi 16 novembre, à midi. Puis-je considérer que l'Assemblée générale accepte cette proposition ?

Il en est ainsi décidé.

11. M. ROLANDIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Cette année encore, les orangers et les citronniers du nord de

Chypre fleurissent et portent leurs fruits pour le bien de personnes autres que leurs propriétaires légitimes. De gros investissements et des installations importantes en ce qui concerne l'industrie, le tourisme et l'agriculture au-delà de la ligne d'occupation, qui laisse une cicatrice sur le paysage tranquille, se trouvent aux mains d'étrangers qui n'ont jamais travaillé pour leur création et leur expansion; 40 p.100 de cette terre dont "les flots verront renaître Aphrodite", comme l'a dit Seféris, le lauréat du prix Nobel de littérature, en 1963, pour décrire Chypre, attend encore la justice.

12. Une résolution demandant que justice soit faite a été adoptée par l'Assemblée l'année dernière. Une résolution semblable avait été adoptée l'année précédente, et trois, quatre et cinq ans auparavant — résolutions en faveur de la justice, que la Turquie a maintes fois tournées en dérision. Ce qui est caractéristique, c'est la déclaration récente faite par le dirigeant chypriote truc Rauf Denктаş — et je cite le *New York Times* du 2 octobre 1979 : "Il n'existe pas de résolution des Nations Unies sur le problème de Chypre." Bien sûr, celui qui fait cette déclaration s'appuie sur une armée d'agression bien équipée et il peut donc se comporter avec une absence totale de respect pour la justice et l'ordre international. Mais, en même temps, cette affirmation sacrilège témoigne également des difficultés de cette institution qui a été conçue pour préserver le monde d'après guerre d'une décadence morale et matérielle, mais qui n'a pu, finalement, se mettre à l'abri de la mesquinerie et des railleries de ceux qui sont assez forts et malveillants pour méconnaître son existence.

13. Comment considère-t-on un problème tel que celui de Chypre, cinq ans et demi après l'invasion ? Il est évident qu'avec le temps s'estompent et disparaissent, dans les profondeurs du temps et de l'histoire, les événements brûlants qui découlent de l'intervention militaire de la Turquie, et que l'on tend à juger de la situation telle qu'elle se présente à nous maintenant, en oubliant les origines du problème et en perdant de vue ses véritables dimensions. Le problème de Chypre n'est plus digne de faire la une des journaux car, ayant perdu ce côté spectaculaire cher à la presse et aux médias internationaux, il ne semble plus digne d'occuper la première place dans les nouvelles. Il s'agit d'un problème chronique et, alors que la famine qui, depuis des années maintenant, tue sans relâche près de 100 000 personnes par jour dans le monde n'est pas une nouvelle, une grève de la faim ou même un phénomène dévastateur tel que celui qui s'est produit au Kampuchea — de moindre envergure cependant — en sont une. Chypre n'est plus une plaie béante, mais une sourde douleur est ressentie à l'intérieur.

14. Prenez garde à cette douleur, sourde et silencieuse, qui vient de l'intérieur, en particulier lorsque sont en cause les sentiments humains et que sont en jeu la fierté historique, l'existence nationale et les aspirations futures de tout un pays. Nous avons noté avec satisfaction que la majorité écrasante des membres de cette assemblée ont toujours refusé de se laisser bernier par la propagande turque et par ce qu'elle prêche au sujet de la prétendue "réalité d'aujourd'hui". Une réalité qui suit l'agression est sans aucun doute un fait accompli, mais un meurtre l'est aussi. Traitons-nous jamais le meurtre comme une réalité et basons-nous nos actions sur la validité d'un tel fait accompli ?

15. J'ai commencé par ce préambule, pour vous présenter notre problème dans sa véritable perspective. Certes, la vie a

* Reprise des débats de la 4^e séance.

repris à Chypre. Les villes sont animées et la population poursuit ses activités quotidiennes. L'activité se poursuit, par nécessité et en raison de l'instinct de survie. Dans la vie quotidienne, personne n'évoque ses souvenirs ni ne parle de ses sentiments. Mais ces souvenirs et ces sentiments existent. Dans chaque maison, chaque église, chaque usine et dans chaque arbre qui pousse dans la partie libre de Chypre, on se souvient de ce qui était une présence dynamique et qui n'est plus aujourd'hui qu'une image perdue dans le brouillard, au-delà de la ligne d'occupation. Après tout, l'une des nobles caractéristiques de l'existence humaine, par rapport à celle du règne animal, est de considérer les événements actuels à la lumière des mandats du passé et des aspirations de l'avenir.

16. De l'analyse qui précède, il ressort que, s'il est vrai que d'un point de vue pratique des négociations représentent la réponse à notre problème d'aujourd'hui, ce dernier n'en revêt pas moins de nombreux autres aspects. En termes réels, il ne s'agit pas d'un problème de négociations, mais d'un problème d'agression, d'occupation et d'injustice internationale. Des négociations ne sauraient absoudre celui qui attaque et tue une personne sans défense. On ne peut proposer l'ouverture de négociations après avoir attaqué et tenté de liquider quelqu'un. Il faut donc comprendre que notre ferme volonté de négocier, si souvent exprimée, ne signifie pas que nous acceptons l'idée selon laquelle des pays peuvent attaquer, détruire et piller, puis ensuite négocier des règlements. Dans le cas de Chypre, des négociations s'imposent, mais ne peuvent constituer une position de principe, et nous nous félicitons que la plupart d'entre vous reconnaissent pleinement ce fait dans nos entretiens privés.

17. Des négociations ont été menées mais, à ce jour, leurs résultats sont nuls. Avec confiance on les reprendra dans l'avenir. Leur échec ou leur succès dépendra principalement d'un seul facteur : l'attitude morale et les objectifs véritables de ceux qui tirent les ficelles en Turquie et de ceux qui occupent les échelons élevés parmi les dirigeants turco-chypriotes. Une autopsie des événements survenus au cours des cinq dernières années révèle que le rêve constant et consistant de Denктаş a été et est encore le partage du pays, qui serait probablement suivi d'une déclaration d'indépendance unilatérale.

18. En fait, Denктаş travaille dans ce sens depuis 1954. Dans tous les discours que nous avons faits dans le passé, nous avons mentionné des faits et des déclarations prouvant les objectifs en question. Nous avons souligné les manœuvres de Denктаş, son attitude évasive, ses efforts faits pour saper tout processus d'entretien ou de rapprochement entre les deux communautés, ses propositions et ses offres tortueuses qui, après examen, se révèlent dépourvues de tout contenu, sa vanité et son désir de s'installer en tant que dirigeant d'un territoire occupé par une armée étrangère et d'un peuple forcé à vivre dans un Etat divisé. Maintes et maintes fois, nous avons parlé des machinations machiavéliques auxquelles il a recours pour stipuler des accords, qu'il saborde plus tard — selon ce qui lui convient le mieux. Croyez-moi, suivre les avenues mentales de Denктаş est une expérience douloureuse.

19. Les quatre faits suivants représentent des exemples frappants des buts et des orientations de Denктаş.

20. Premièrement, M. Denктаş a fait une déclaration à New York, le 28 novembre 1978, dans laquelle il a dit : "Je crois personnellement que le moment est venu d'établir un Etat

séparé." Cette déclaration a été suivie d'une autre, faite à Ankara, le 2 décembre 1978, à savoir : "Je viens en Turquie et je fais des déclarations selon lesquelles je crois que le moment est venu d'établir un Etat chypriote turc au nord."

21. Deuxièmement, une nouvelle a paru dans le journal turc *Tercüman*, le 14 mars 1979, selon laquelle M. Denктаş a soumis un rapport secret au Gouvernement turc, dans lequel il déclare que l'unique solution est une déclaration d'indépendance.

22. Troisièmement, le dirigeant politique chypriote turc, Durduran, a fait une déclaration le 16 septembre 1979, selon laquelle Denктаş a sapé complètement l'accord du 19 mai 1979 et que l'administration Denктаş ne résoudra jamais le problème de Chypre.

23. Quatrièmement, une déclaration du dirigeant politique chypriote turc, Ozgur, a été faite le 9 novembre 1979 au journal turc *Yeni Duzen*, qui se lit comme suit :

"Par la politique qu'elle applique, l'administration issue du parti d'unité nationale de Denктаş s'efforce de faciliter le partage de Chypre. Denктаş rend impossible le rapprochement des deux communautés. Il empêche les organisations chypriotes turques et les organisations chypriotes grecques de se rencontrer; il interdit aux Chypriotes turcs de demander des passeports de la République de Chypre. L'attitude qu'a adoptée le parti de Denктаş ainsi que la ligne politique qu'il suit ne contribuent pas à la recherche d'une solution du problème de Chypre."

24. Ainsi, toutes les observations, les remarques et les arguments que nous avons formulés au cours de ces cinq dernières années concernant les intentions de Denктаş s'avèrent désormais justes, sans qu'aucun doute ne puisse subsister. Ces intentions ont été confirmées aussi bien de l'aveu même de Denктаş que par les déclarations des dirigeants politiques chypriotes turcs Durduran et Ozgur, qui contrôlent à eux deux 28 p. 100 du prétendu Parlement chypriote turc.

25. La vérité tient en quelques lignes, car elle est claire et sans équivoque. Denктаş mène le pays vers le partage; il sème le ferment de la scission; il essaie de diviser Chypre en deux parties. Il veut donner naissance à un nouveau régime souverain, avec le soutien de l'armée et des arsenaux turcs. C'est une évolution très dangereuse, car elle confirme ce que nous pensions et redoutions à propos des véritables buts de Denктаş et du type de gouvernement qu'il veut imposer au-delà des lignes des chars d'assaut turcs. Cependant, dans le même temps, certaines déclarations encourageantes de Durduran et Ozgur indiquent que certains Chypriotes turcs emploient un ton plus modéré — et je peux préciser qu'ils sont de plus en plus nombreux à le faire.

26. Je me demande comment des négociations pourraient porter leurs fruits tant que Denктаş est au gouvernail, étant donné la thèse qu'il poursuit et que je viens de mentionner.

27. Chaque année, de nouvelles négociations sont demandées à cette assemblée. Chaque année, de durs efforts sont accomplis dans ce sens. Mais sur quoi portent ces négociations ? Du point de vue de la Turquie et de Denктаş, les négociations n'ont qu'un seul but : le partage. Notre assemblée pense en termes de souveraineté, d'indépendance et d'intégrité territoriale pour Chypre; la Turquie et Denктаş ne pensent qu'au partage. L'Assemblée n'envisage qu'un Etat unifié, fondé sur le

principe du fédéralisme; la Turquie et Denктаş ne songent qu'au partage. L'Assemblée voudrait que les troupes d'invasion turques se retirent; la Turquie et Denктаş veulent en revanche perpétuer l'occupation étrangère afin que le partage ne soit jamais remis en question. Pour tous les membres de cette assemblée, l'Organisation des Nations Unies est une réalité et adopte des résolutions; pour M. Denктаş, ces résolutions n'existent pas.

28. Il ne faut alors pas s'étonner que l'historique des efforts accomplis en vue d'un accord sur Chypre au cours des cinq dernières années ait été si lamentable.

29. L'Assemblée considère peut-être comme acquis que le siège de l'interlocuteur chypriote grec à la table des négociations sera toujours occupé par une personne qui fera tout ce qu'elle peut pour trouver une solution à notre problème. Certains représentants à cette assemblée ont parfois indiqué qu'il faut agir vite, parce qu'avec le temps certaines situations s'installent de telle façon qu'il est difficile de les renverser. Cela est vrai, très vrai ! Mais agir vite vers quelle solution ? Vers l'"Etat séparé" de M. Denктаş, ou vers le "partage" cautionné par M. Ozgur ? Nous voulons avancer rapidement vers une solution, mais pas trop vite, pas vers le partage. Si Denктаş veut conclure par une déclaration unilatérale d'indépendance, devrions-nous nous hâter d'accepter une solution similaire ?

30. Dans le processus des entretiens intercommunautaires, nous sommes convaincus que chacune des 152 nations représentées au sein de cette assemblée peut jouer un rôle constructif. La Turquie refuse d'écouter la voix collective de tous les membres de cette assemblée, mais des conseils et recommandations prodigués en privé à la Turquie pourraient peut-être porter des fruits. Il faut que les responsables d'Ankara entendent toutes les voix qui, dans les 3 000 langues et dialectes parlés aujourd'hui dans le monde, demandent à la Turquie, sur un plan diplomatique ou non, de retirer son armée et son équipement militaire de Chypre et de ne pas encourager Denктаş et les siens dans leurs rêves fous de partage et de dévastation. Je crois que la voie la plus courte menant à une situation acceptable ne passe pas par une "action rapide" mais par un prompt changement d'attitude d'Ankara. La contribution des membres de l'Assemblée, par le moyen de recommandations formulées en privé, peut être une aide précieuse. En parlant à Ankara, les représentants de cette assemblée ne s'ingéreront pas dans les affaires de la Turquie, parce que l'invasion de Chypre n'est l'affaire intérieure de personne. Il s'agit d'un problème international, qui concerne le centre d'une région bouleversée par les changements politiques et économiques récents les plus violents de notre temps. Il est dans l'intérêt de tous, de chaque membre de cette assemblée, de contribuer à la recherche d'une solution acceptable, ou de permettre au moins la réalisation de certains progrès sur le fond du problème. Cela constituera également un progrès pour tout le Moyen-Orient, la Méditerranée, l'Europe, et même le monde entier.

31. Le 19 mai 1979, un accord a été conclu entre le président Kyprianou et M. Denктаş pour une reprise des négociations [voir A/34/620, annexe V]. Cet accord a pu être conclu après les efforts laborieux et louables du Secrétaire général, M. Waldheim, dont la présence personnelle aux négociations, l'assiduité et la détermination ont rendu possible un tel accord. Nous avons déjà déclaré en plusieurs occasions ceci, que je rappelle : nous demeurons disposés à négocier sur la base de

cet accord. Mais Denктаş n'est pas disposé à négocier. Il insiste pour que nous acceptions à l'avance, sans même en discuter, des conditions qui ne sont pas prévues dans cet accord. Une telle attitude est caractéristique de cet homme, et conforme à ce qu'il a fait dans le passé. Mais alors, où allons-nous ?

32. Aujourd'hui, pour la sixième année consécutive depuis l'invasion, le problème est à nouveau soumis à l'Assemblée générale. Le fait que les résolutions qui ont été adoptées restent méconnues et sans effet est une honte, mais cela ne doit pas empêcher l'Assemblée d'apporter encore son soutien, qui reste au moins bénéfique dans les domaines qui ne sont pas affectés par l'arrogance de la Turquie. Si les membres de cette assemblée épousent notre cause, non seulement nous serons renforcés dans notre espoir de trouver une solution juste pour l'avenir, mais, de plus, notre gouvernement sera ainsi reconnu par la communauté internationale. Une telle reconnaissance nous permet de disposer d'une infrastructure pour toutes nos actions dans les domaines des finances, du commerce, de la culture et de la politique.

33. Les trois grandes questions concernant notre recours cette année, outre les résolutions passées, sont bien fondées et nous voulons indiquer clairement que nous les avons présentées à l'Assemblée, devant laquelle nous avons exposé tous les arguments justifiant notre position, même si l'on n'accède pas à certaines de nos requêtes pour des raisons de tactique ou de politique.

34. Premièrement, en matière de sanctions, nous avons parfaitement le droit de les demander en raison de la violation flagrante, par la Turquie, des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte. Si les sanctions ne sont pas le remède qui s'impose dans des cas où l'Organisation est défiée et humiliée par le comportement arrogant d'un seul Etat Membre, quand donc les imposera-t-on ? Après tout, je ne propose rien qui diffère de ce qu'a proposé le représentant permanent de la Turquie, M. Eralp, lorsqu'il a pris la parole devant l'Assemblée, le 8 novembre 1979, à propos de l'*apartheid* et de l'Afrique du Sud [59^e séance]. M. Eralp a condamné l'occupation de la Namibie et l'agression commise contre l'Angola, la Zambie, le Botswana et le Mozambique par l'armée sud-africaine. Il l'a fait, alors même que sa propre armée se rend coupable exactement des mêmes crimes contre Chypre. M. Eralp a également déclaré que, comme l'Afrique du Sud fait fi des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies, des mesures concrètes et décisives doivent être prises contre l'Afrique du Sud, y compris un embargo sur les armes au titre du Chapitre VII de la Charte et des sanctions économiques. Je ne pense pas devoir ajouter quoi que ce soit à cette magnifique déclaration, sinon que tout ce qui s'applique à l'Afrique du Sud s'applique naturellement à tous les autres pays, y compris la Turquie.

35. Deuxièmement, il y a la question d'une conférence internationale. Cette année, nous n'insistons pas sur la convocation de cette conférence puisque nous avons fait des efforts pour que le dialogue reprenne et avons demandé la constitution d'un comité sur Chypre. Cependant, nous voudrions voir notre position de principe reflétée dans la résolution et nous réserver le droit de demander la convocation d'une telle conférence en temps utile.

36. Troisièmement, il faut mentionner la création d'un comité sur Chypre. L'existence d'un tel comité créera une nou-

velle plate-forme d'action pour tenter de mettre en œuvre les résolutions de l'ONU. En outre, ce comité pourrait s'avérer utile au Secrétaire général. Tous les représentants ont pris connaissance des détails relatifs au comité et à son mandat au cours de réunions privées.

37. Quelle est la conclusion logique d'une intervention qui a, pour l'essentiel, porté sur un pays envahi, sur le sort de son peuple et sur l'incapacité d'une communauté internationale pleine de bonne volonté de prendre des mesures correctives ? On pourrait proposer un crescendo jusqu'à la mention d'atrocités souffrances et d'injustice flagrante. Ce n'est cependant pas ce que je vais faire. Je vais demander à l'Assemblée générale d'agir inexorablement et de condamner la Turquie pour son comportement indûment prolongé de mépris. Mais en même temps, je tends la main de la bonne volonté et de l'amitié aux Chypriotes turcs, comptant dans une grande mesure sur l'assistance des membres de l'Assemblée. Les présages ne sont pas favorables, mais notre volonté de reconstruire le pays aplanit les difficultés. Je voudrais rappeler aux Chypriotes turcs que le pouvoir qui, à l'heure actuelle, étaye leurs structures politique, économique et sociale est artificiel, instable et vulnérable. Cette vulnérabilité est peut-être théorique aujourd'hui; demain, elle sera réelle.

38. Une armée étrangère d'occupation sera un instrument de destruction, et non d'édification. La prospérité à long terme ne peut pas être édiflée sur des chars d'assaut. Construisons-la dans les champs et sur les montagnes de la paix, dans une Chypre libre et unifiée.

39. M. KRESSE (République démocratique allemande) [*interprétation de l'anglais*] : Plus de cinq années se sont écoulées depuis les tragiques événements de juillet 1974, qui ont eu de graves conséquences pour la République de Chypre.

40. Bien que les documents pertinents de l'Organisation des Nations Unies aient indiqué depuis longtemps comment arriver à une solution durable, juste et pacifique du problème de Chypre, force nous est de constater une fois de plus, cette année, qu'aucun progrès marquant n'a encore été fait sur la voie d'une solution de la question de Chypre et que l'avenir de la population de ce pays tourmenté reste incertain.

41. Il n'est toujours pas réalisé, ce vœu du peuple chypriote de vivre et de travailler dans un pays uni et non aligné, dégagé de toute ingérence extérieure, sans bases militaires appartenant à des puissances étrangères et sans troupes étrangères stationnées sur son île ! Bien que le Gouvernement chypriote ait réussi à héberger de façon décente les 200 000 personnes réfugiées dans leur propre pays, ces réfugiés souhaitent toujours rentrer chez eux. Le sort de bien des personnes disparues doit encore être élucidé.

42. Dans ces circonstances, ma délégation se sent contrainte de déclarer que la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le statut de non-alignement de Chypre restent gravement menacés; et ce d'autant plus qu'il y a encore des bases militaires étrangères à Chypre et qu'aucune mesure décisive n'a été prise quant au retrait des troupes étrangères stationnées sur l'île.

43. La cause réelle des difficultés auxquelles on se heurte pour résoudre le problème de Chypre tient à l'adhésion de certains milieux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN] à un concept militaire qui fait de la république insu-

laire un porte-avions insubmersible de l'OTAN — plan qui, compte tenu des récents changements politiques dans la région du Moyen-Orient, a pris des dimensions nouvelles et dangereuses. C'est donc avec attention et préoccupation que ma délégation voit les milieux susmentionnés tenter de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies et d'exercer des pressions sur le Gouvernement de la République de Chypre, en vue d'imposer une solution du problème qui réponde aux intérêts de l'OTAN. Cette approche et tout concept visant à cautionner la disparition de l'unité de Chypre aggravent la situation en Méditerranée orientale, où existent d'autres tensions dues aux activités auxquelles se livrent dans la région les milieux opposés à la détente.

44. Cet été, le Secrétaire général du Parti progressiste des travailleurs de Chypre a déclaré que les ennemis les plus intransigeants de Chypre n'avaient jamais voulu, et continuaient à ne pas vouloir, que les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs vivent ensemble dans une patrie commune et véritablement libre. Ils souhaitaient les voir vivre dans des conditions de désunion et d'hostilité. Ils souhaitaient que Chypre soit un pays divisé et occupé, servant de base militaire et de fer de lance à l'OTAN.

45. Se fondant sur les dispositions de l'Acte final d'Helsinki² et souscrivant sans réserves à la déclaration faite à Moscou par le Comité politique consultatif des Etats parties au Traité de Varsovie³, ainsi qu'au communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères des Etats membres du Traité de Varsovie, qui s'est tenue à Budapest les 14 et 15 mai 1979 [voir A/34/275-S/13344, annexe], la République démocratique allemande préconise une solution politique par voie de négociations.

46. Une formule de compromis saine pourrait se dégager de l'accord en 10 points auquel on a abouti avec l'aide du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Waldheim, à la suite d'une réunion qu'ont tenue, au début de cette année, le Président de la République de Chypre, Spyros Kyprianou, et M. Rauf Denktaş. De l'avis de ma délégation, les entretiens entre les communautés chypriotes sont un pas important sur la voie d'une solution pacifique aux aspects politiques internes en cause dans la question de Chypre.

47. La bonne volonté, la patience et l'esprit de compromis des parties impliquées sont nécessaires pour répondre aux hautes espérances placées dans la reprise des pourparlers intercommunautaires en vue de résoudre les problèmes essentiellement humanitaires qui affligent le peuple de Chypre. Les activités de certains milieux à Chypre qui, au mépris des arrangements existants entre les deux communautés et des résolutions de l'ONU, mettent en danger l'unité de la République en tant qu'Etat ne sont propres à soulager ni les Chypriotes grecs ni les Chypriotes turcs.

48. Il y a longtemps, la voie menant à une solution juste et durable du problème de Chypre a été indiquée dans la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, ainsi que dans les résolutions qui ont fait suite à celle-ci et dans la résolution 365

² Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1^{er} août 1975.

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978, document S/12939.*

(1974) du Conseil de sécurité. A l'heure actuelle comme auparavant, la situation de Chypre représente une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il convient d'appliquer à titre prioritaire les résolutions susmentionnées, dans tous leurs aspects, par des mesures concrètes et pratiques prises, le cas échéant, par le Conseil de sécurité lui-même. Les progrès dans la solution du problème des réfugiés pourraient être une preuve de l'intention sérieuse des deux parties de faire avancer les pourparlers intercommunautaires. Cela faciliterait le dialogue et lui donnerait un nouvel élan, tout en améliorant le climat général.

49. Les propositions présentées par le président Kyprianou, de la République de Chypre, au printemps de 1978, en vue de réaliser un désarmement immédiat et complet et la démilitarisation de l'île⁴, y compris le retrait de toutes les troupes étrangères et l'élimination des bases militaires existantes à Chypre, conservent leur caractère d'actualité et la République démocratique allemande continue d'ailleurs de les appuyer. La mise en œuvre de ces propositions contribuerait véritablement à la détente en Méditerranée orientale.

50. En même temps, la République démocratique allemande préconise la convocation d'une conférence internationale, ainsi que l'a proposé l'Union des Républiques socialistes soviétiques il y a quelques années⁵. Cette idée rencontre également l'appui de Chypre. Une telle conférence serait propre à faire avancer la solution du problème de Chypre et contrecarrerait les tentatives unilatérales de résoudre le problème.

51. La République démocratique allemande et la République de Chypre sont liées par des relations amicales. Ces relations étroites bilatérales se sont encore développées et intensifiées dans l'intérêt des deux Etats.

52. Conformément à sa politique placée sous le signe de la solidarité et de l'appui à la juste lutte anti-impérialiste que le peuple de Chypre mène pour une solution démocratique et pacifique du problème de Chypre, la République démocratique allemande continuera à l'avenir de rester fidèle à sa position établie. L'idée de la solidarité avec Chypre a été très favorablement accueillie par le peuple de la République démocratique allemande. La Semaine de solidarité internationale avec Chypre, qui a été célébrée aussi en République démocratique allemande en juillet de cette année, en est une nouvelle manifestation.

53. En conclusion, permettez-moi de dire que la République démocratique allemande est fermement convaincue que la solution de ce problème, qui a été à l'origine de bien des crises depuis des années, contribuerait beaucoup aussi à renforcer la paix et la sécurité dans cette région du monde, dans l'intérêt du processus de détente, conformément aux dispositions de l'Acte final d'Helsinki.

54. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie, qui a demandé d'intervenir dans l'exercice de son droit de réponse.

55. M. ERALP (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention de réfuter les fausses allégations de M. Rolandis, le représentant du régime chypriote grec. Il recevra une réponse circonstanciée dans la déclaration que je ferai lundi matin.

56. Néanmoins, il me semble que quelques brèves observations s'imposent.

57. Pour commencer, il faut préciser un point très important. Il n'y a pas d'armée d'occupation à Chypre. Il y a une force turque de maintien de la paix qui a apporté la paix et la sécurité à la communauté turque de Chypre pour la première fois depuis les massacres et les persécutions grecs, commencés en 1963, qui ont été perpétrés par les Chypriotes grecs, usurpateurs du pouvoir à Chypre. Il s'agit d'une force de maintien de la paix qui est prête à se retirer dès qu'une paix véritable aura été instaurée à Chypre grâce aux pourparlers intercommunautaires.

58. De fausses allégations viennent d'être faites quant aux intentions de la communauté turque qui voudrait proclamer une indépendance unilatérale. Permettez-moi de vous donner lecture d'une déclaration du 12 août 1979, donc toute récente, parue dans le quotidien grec chypriote *Simerini*. Il s'agit d'une déclaration du négociateur grec chypriote, M. Papadopoulos. Il dit :

“Je n'ai ni preuve ni renseignement qui me permettent de dire qu'il y ait des activités chypriotes turques tendant à proclamer l'indépendance. Je ne fais que lire des articles exagérés de la presse grecque chypriote et des déclarations d'orateurs grecs chypriotes. La plupart d'entre eux sont des rapports déformés et démesurés attribués aux Chypriotes turcs. Par exemple, j'ai étudié le rapport intitulé “Cagatay menace aussi de proclamer l'indépendance”. Lorsque j'ai lu cette déclaration de M. Cagatay, j'ai vu qu'il ne faisait pas une telle menace. En même temps, je constate qu'il y a des rapports selon lesquels les Chypriotes grecs se seraient lancés dans une campagne d'information bien organisée, bien orchestrée, et prendraient des initiatives couronnées de succès. Tout cela indique que les rumeurs de tension sont fabriquées de toutes pièces et sont la création du Gouvernement chypriote grec et de la presse. Cette attitude est mauvaise et constitue une activité criminelle grave. Malheureusement, elle vise à glorifier certaines personnes, mais c'est très dangereux car, en appelant l'aide des autres face à un danger non existant, nous perdons notre crédibilité et, en cas de danger réel, nous risquons de ne voir personne venir à notre aide.”

Voilà la déclaration du négociateur chypriote grec en personne, M. Papadopoulos.

59. Comme vous le voyez, une tentative est faite à tous les échelons de la communauté internationale pour donner l'impression que les Turcs de Chypre cherchent à réaliser une partition ou un Etat séparé. C'est là une manœuvre transparente qui vise à perpétuer la situation actuelle; c'est là l'objectif de l'administration chypriote grecque. Ils voient dans l'Etat divisé de Chypre, comme il est aujourd'hui, un avantage éternel pour eux. Ils sont en effet prospères, ils disposent d'une souveraineté et d'un pouvoir exclusifs et ils ne veulent pas par-

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, dixième session extraordinaire, Séances plénières, 2^e séance, par. 145.*

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974, document S/11465.*

tager ce pouvoir avec qui que ce soit, même dans un Etat fédéré.

60. Enfin, M. Rolandis a commencé en parlant des difficultés de cette institution, l'Organisation des Nations Unies. En

fait, ces difficultés tiennent à ce que cette institution ne peut pas empêcher la prolifération de fausses accusations et de mensonges tels que ceux que nous avons entendus ce matin.

La séance est levée à midi.